



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE DECISION N° 0111 FCF/CFHD/2025

AFFAIRE:

CANON SPORTIF FILLES DE YAOUNDE
c/
TOUT PUISSANT D'OBANG

(Homologation de la troisième journée du tournoi zonal d'accès à la Guinness Super League 2025)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi 2018/014 du 11 juillet portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023 ;

Vu les Règlements du Championnat National de Deuxième Division de Football Féminin saison sportive 2024/2025 ;

Vu les documents du match de la troisième journée du tournoi zonal d'accès à la Guinness Super League 2025 ayant opposé CANON SPORTIF FILLES de YAOUNDE à TOUT PUISSANT D'OBANG ;

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois de septembre, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé CANON SPORTIF FILLES de YAOUNDE à Tout Puissant d'Obang au stade du Centre Technique de la FECAFOOT à ODZA le 07 septembre 2025 et comptant pour la troisième journée du tournoi zonal d'accès à la Guinness Super League 2025.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|------------------------------------|------------------|
| 1. NKENGBI FELIX, | Président ; |
| 2. OJONG ERET Simon, | Vice-Président ; |
| 3. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry, | Rapporteur ; |
| 4. Me. KEYANTIO Augustin, | Membre ; |

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :

PAR CES MOTIFS.:

La Commission statuant en matière d'homologation et à l'unanimité des voix de ses membres présents ;

- Constate que le match devant opposer les clubs CANON SPORTIF FILLES de YAOUNDE à TOUT PUISSANT D'OBANG le 07 septembre 2025 et comptant pour la troisième journée du tournoi zonal d'accession à la Guinness Super League 2025 n'a pu s'achever en raison d'un comportement inapproprié de l'équipe du CANON SPORTIF FILLES de YAOUNDE ;
- Dit par conséquent que ce club perd le match par forfait ;
- Dit qu'il perd en outre trois (03) points sur son classement général ;
- Le condamne à payer à la FECAFOOT une amende de deux cent mille francs (200.000) CFA ;
- Dit que le club TOUT PUISSANT D'OBANG gagne ledit match et marque trois (03) points, trois (03) buts pour et zéro (00) but contre ;
- Avertit les parties de ce qu'elles disposent de cinq (05) jours à compter de la communication de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;

Fait à Yaoundé le 09 septembre 2025.

LE PRESIDENT

NKENGNI FELIX

LE VICE-PRESIDENT

OJONG ERET SIMON

LE RAPPORTEUR

MASSOUSSI SONGO Robert Thierry

LE MEMBRE

Me. KEYANTIO AUGUSTIN